

## La gestion des risques

### 1. DE QUOI PARLE-T-ON ?

---

La gestion des risques recouvre l'**ensemble des dispositions** à mettre en œuvre ayant pour **objectif de réduire les risques**, c'est-à-dire :

- L'identification et l'étude des dysfonctionnements
- La reconnaissance des situations dangereuses
- L'identification des risques correspondants
- L'analyse, l'estimation et l'évaluation de ces risques

La gestion des risques ne peut, bien entendu, s'arrêter à l'identification et l'analyse, sans quoi elle serait vaine.

Elle implique également le **traitement des risques** ayant été ainsi appréciés, afin de les réduire ou les maîtriser.

⇒ Nécessaire de connaître le cadre légal de 1998 à 2017

### 2. CONNAITRE LE CADRE LEGAL

---

- ✓ La **Loi du 1er juillet 1998** relative au **renforcement de la sécurité sanitaire** met en place un dispositif de veille et de sécurité sanitaire ayant pour **objectif d'anticiper, de surveiller, d'alerter et d'agir**.
- ✓ La **Loi du 4 mars 2002** relative aux **droits des malades et à la qualité du système de santé** précise le droit à l'information du patient et prévoit la **réparation des risques sanitaires**.
- ✓ La **circulaire du 29 mars 2004** apporte des recommandations pour la mise en place d'un **programme de gestion des risques dans les établissements de santé**.
- ✓ Le **décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010** vient enrichir le cadre réglementaire par la **lutte contre les événements indésirables associés aux soins** dans les établissements de santé.
- ✓ L'**arrêté du 6 avril 2011** vient préciser le management de la **qualité de la prise en charge médicamenteuse et des médicaments** dans les établissements de santé.
- ✓ Le **code de l'action sociale et des familles** traite de la gestion des risques dans son article L 331-8-1.
- ✓ Le **décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016** définit l'**obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales**.
- ✓ L'instruction N° DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du **17 février 2017** précise la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la **déclaration des événements indésirables graves associés à des soins** et aux **structures régionales** d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

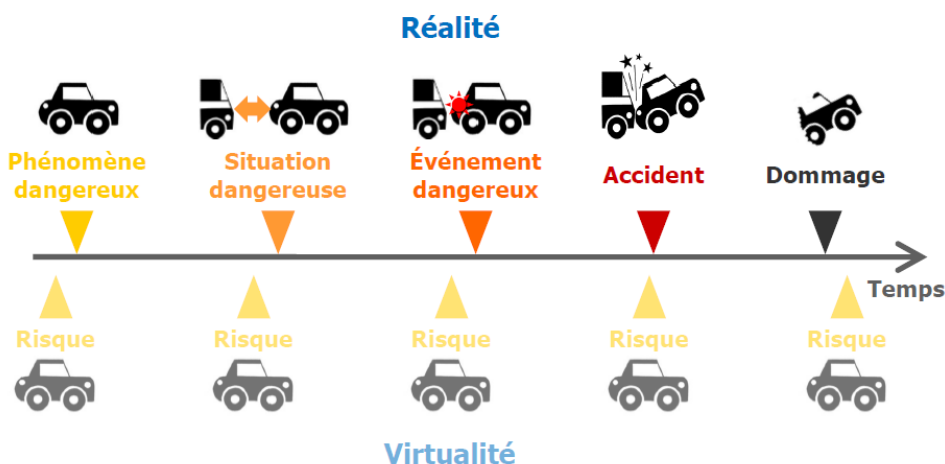
### 3. CONNAITRE LA DEFINITION DU RISQUE

#### Le risque : événement indésirable hypothétique

La notion de risque est quant à elle un concept, une construction de l'esprit. C'est l'éventualité d'**une rencontre entre l'homme et un danger** auquel il peut être exposé. Il naît mathématiquement de la multiplication d'un danger (gravité) par la probabilité de survenue de ce dernier (fréquence).

↳ Un risque se gère, se réduit, se maîtrise

#### Exemple : un accident de voiture



### 4. CONNAITRE LES DIFFERENTES DEMARCHES DE PREVENTION

La gestion des risques vise à assurer la sécurité des usagers, résidents et professionnels à l'aide de 2 approches :

Une approche **à priori** (préventive), qui permet de gérer les **risques prévisible d'une activité** afin de ne pas exposer inutilement les personnes (ex: DUERP, plan bleu...)

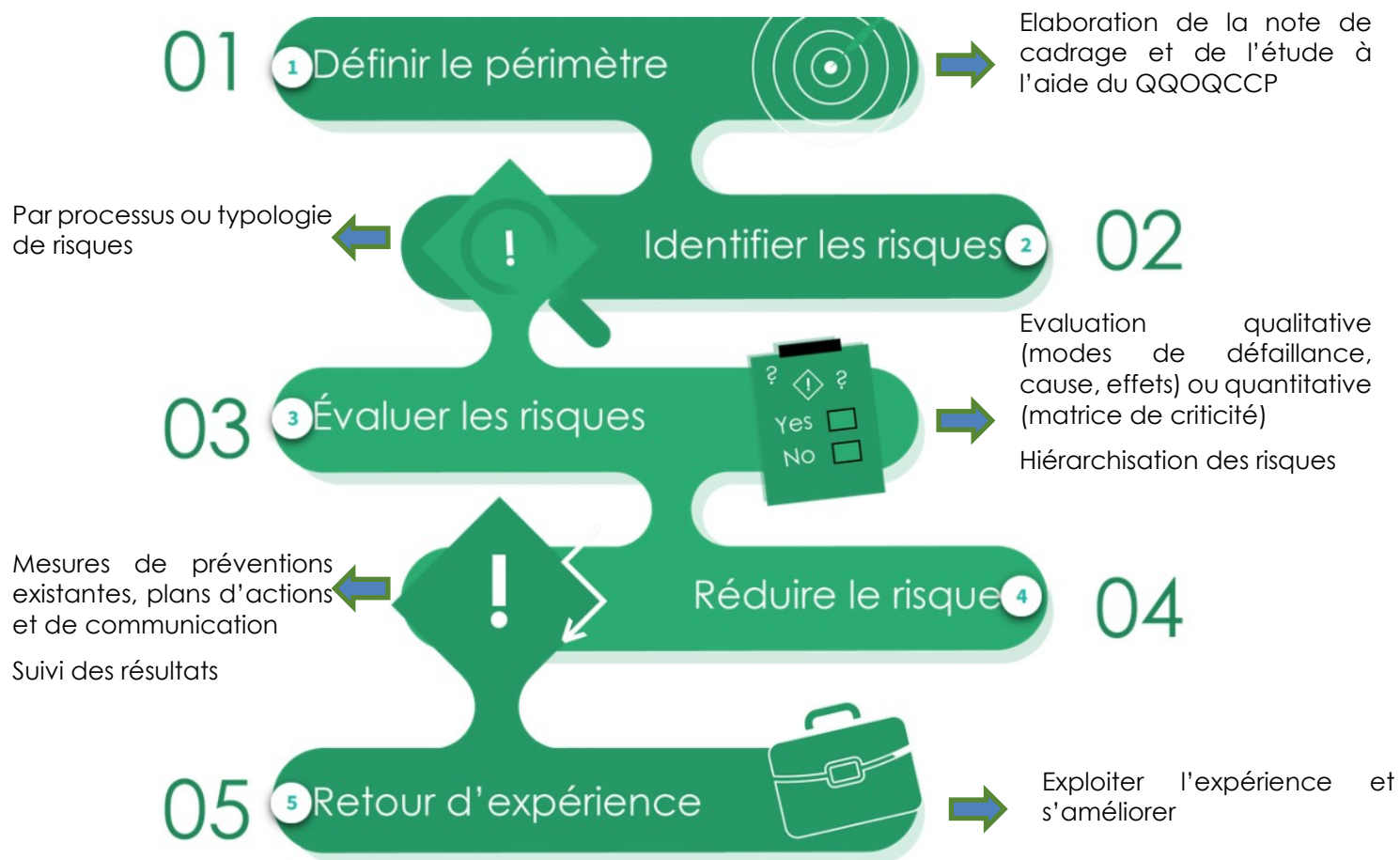
Une approche **à postériori** (réactive) : il s'agit de prendre en compte des événements « incidents, accidents » qui témoignent de l'existence de risque afin d'en tirer des enseignements (événements)

## 5. CONNAITRE LES DIFFERENTS OUTILS ET METHODES A LA GESTION DES RISQUES

### L'AMDEC

L'AMDEC EST L'ANALYSE DES MODES DE DEFAILLANCES, DE LEUR EFFETS ET DE LEUR CRITICITE

⇒ Procédé systématique pour identifier les modes de défaillance potentiels et traiter les défaillances avant qu'elles ne surviennent, avec intention de les éliminer



### LE PLAN BLEU

⇒ Plan de gestion de crise permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature

La procédure du plan bleu :

- La mise en alerte (événement interne ou externe)
- Ouvrir la cellule de crise
- Les procédures réflexes
- La communication de crise

## LE SIGNALEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES

**Définition** : tout dysfonctionnement qui perturbe le bon fonctionnement d'un établissement ou d'un service

Une différence entre **signalement et délation** :

- Signalement : Description détaillée des caractéristiques physiques d'une personne permettant de l'identifier.
- Délation : Dénonciation, généralement secrète, dictée par des motifs vils et méprisables.
- 

### 3 types d'évènements indésirables :

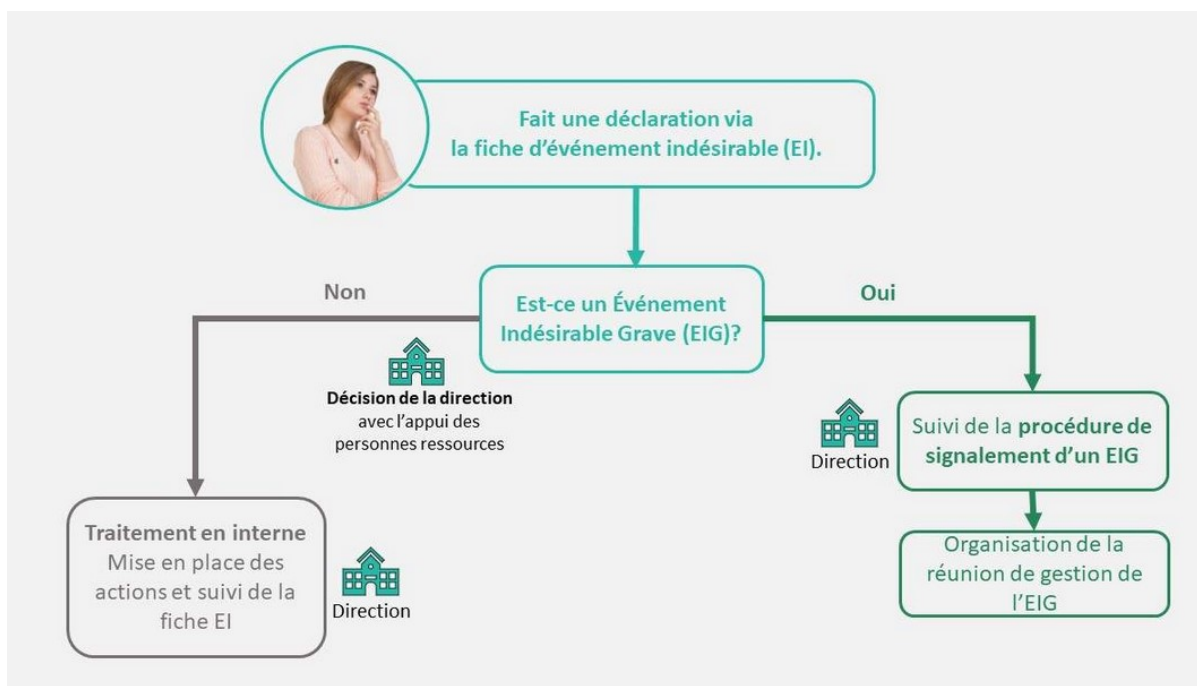
- o Le signalement de dysfonctionnements ou **d'évènements indésirables**  
La déclaration d'évènements indésirables **graves associés à des soins**  
La déclaration d'évènements **sanitaires indésirables**

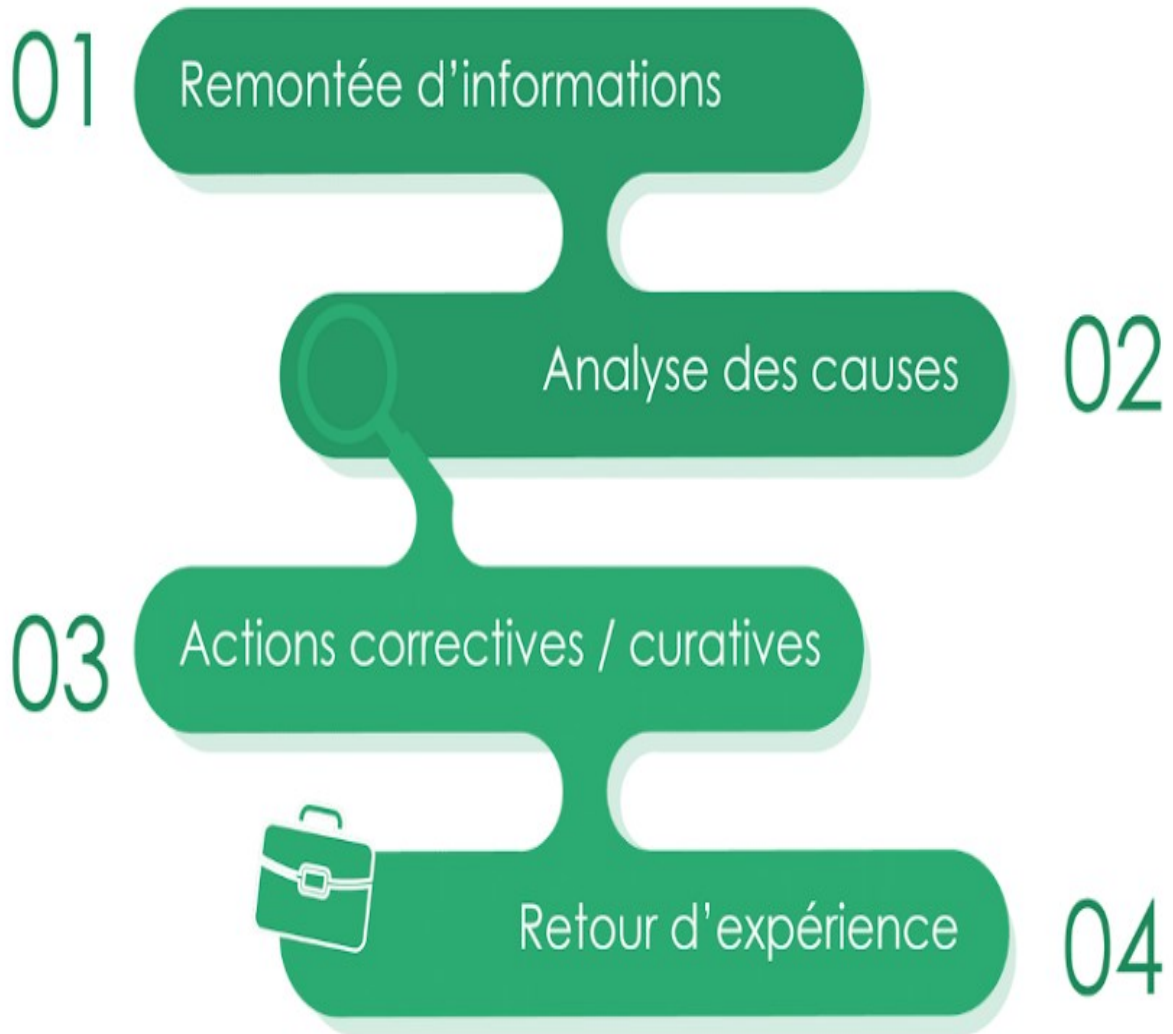
La fiche de signalement des évènements indésirables permet de :

- Aider à la gestion de la situation
- Corriger les défaillances identifiées
- Diminuer la probabilité de récurrence
- Former et sensibiliser les professionnels
- Anticiper les plaintes potentielles

⇒ Nécessité de sensibiliser les professionnels à la culture positive de l'erreur

### Le circuit de déclaration :



**La méthodologie**

## 6. CONNAITRE LES STRATEGIES DE REDUCTION DES RISQUES

- ✓ **La suppression du risque** : la prévention peut être obtenue soit par la suppression du risque, soit par la suppression de l'activité, soit par la modification du procédé en éliminant les étapes porteuses de risque.
- ✓ **La prévention du risque** : elle a pour objectif d'éviter que ne se produisent les défaillances.
- ✓ **La récupération du risque** : la récupération correspond au dépistage et au traitement d'une défaillance entre le moment où elle se produit et la réalisation de l'événement redouté auquel elle aurait pu conduire l'atténuation ou protection.
- ✓ **Protection ou atténuation des conséquences du risque** : La protection permet de réduire les conséquences d'un risque qui s'est réalisé. Elle repose sur des actions dont la mise en œuvre atténue les conséquences d'un risque qu'il est impossible d'éviter. Cela suppose cependant d'identifier a priori ce risque. La fréquence d'apparition du risque n'est pas modifiée mais sa gravité est diminuée.

